

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 29 août 2018

à 18 heures 00

REÇU

le 04 SEP. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Date de convocation :

21 août 2018

Date d'affichage :

Objet

Pose d'un éclairage public
entre les point lumineux
N° 80 et N° 81

Mme STRADERE Michèle

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, NOE Liliane, Mrs MAURETTE Bernard, VALLE Anthony, SALES André, SIBRA Gérard. Absent avec procuration : DELORT Thierry procuration à MAURETTE Bernard. Absent : Mr BRUNA Roger

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/09/2017 concernant **la pose d'un éclairage public entre les points lumineux n°80 et n°81**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Pose d'une lanterne routière sur support béton de puissance 36W Led avec abaissement de 50% pendant 7h entre le point lumineux n°80 et 81 issu du coffret de commande "P10 Casino".**
- **Pose d'une lanterne routière, n°102, sur support béton de puissance 36W Led avec abaissement de 50% pendant 7h entre le point n° 116 et 120 issu du coffret de commande "P06 Mairie-Cde2".**
- **Reconnexion de la lanterne n°115.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	267 €
* Part SDEHG	1 085 €
* Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	343 €
Total	1 695 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de faire une dalle en béton.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 31 août
2018.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 30 août 2018

Le Maire

